



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 14h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars se sont réunies dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Michel PATEZ, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents :

- Jean-Michel GROSSI,
- Laureen REBUT,
- Bruno DUBOT,
- Emmanuelle THUREAU,
- Frédéric MENEAU,
- Anne-Marie KULMA,
- Christian COMIOT,
- Virginie HENRY,
- Jean-Albin LANGLOIS,
- Jean PESQUEUX,
- Paméla YVON,

Date de convocation : 16 mars 2026

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PATEZ, maire sortant, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Jean-Albin LANGLOIS, doyen d'âge du conseil, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection.

Bruno DUBOT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 février 2026

Jean-Albin LANGLOIS, doyen d'âge, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 07 février 2026.

Seuls les anciens conseillers peuvent approuver le procès-verbal.

Laureen REBUT, Bruno DUBOT, Frédéric MENEAU, Anne-Marie KULMA et Michel PATEZ approuvent le procès-verbal du 07 février 2026.

Délibération 1 : Election du maire

Sous la présidence du doyen de séance, Jean-Albin LANGLOIS, après avoir donnée lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Il est fait appel à candidature au sein du Conseil Municipal pour l'élection du Maire.

Jean-Michel GROSSI se porte candidat.

Virginie HENRY et Frédéric MENEAU sont désignés en qualité d'assesseurs.

Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Michel GROSSI	9 (NEUF)

Proclamation de l'élection du maire :

Jean-Michel GROSSI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire au 1^{er} tour du scrutin et a été immédiatement installé.

Délibération 2 : Détermination du nombre d'adjoint

Sous la présidence de Jean-Michel GROSSI, nouvellement élu, la seconde délibération est mise en débat.

L'effectif légal du conseil municipal de La Boissiere étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoint au maire est de trois (3). Il est proposé de fonctionner avec un seul adjoint.

Aucune observation.

Aucune question.

Pas de personne contre

A l'unanimité, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoint à un (1).

Délibération 3 : Election du ou des adjoints

Le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Monsieur le Maire fait appel à candidatures au sein du Conseil Municipal pour l'élection de l'adjoint.

Bruno DUBOT se porte candidat.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

NOM et PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS
Bruno DUBOT	9 (NEUF)

Proclamation de l'élection de l'adjoint :

Bruno DUBOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au 1^{er} tour du scrutin et a été immédiatement installé.

Lecture et remise d'une copie de la chartre de l'élu local (L.2121-7 du CGCT).

Délibération 4 : Fixation des indemnités du maire et du ou des adjoints

Il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités du Maire et de l'adjoint.

Monsieur le Maire informe du pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Le taux est fixé à 28,10% (indemnité maximale du maire) et 10,89% (indemnité maximale des adjoints) pour une commune de moins de 500 habitants.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités du maire et de l'adjoint au maximum comme suit :

FONCTIONS	TAUX	INDEMNITE BRUTE
Maire	28.10%	1 155.06 € (4 110,52€ x 28.10%)
1^{er} Adjoint	10.89%	447.64 € (4 110.52€ x 10.89%)

Après en avoir délibéré, par deux (2) voix contre, Jean PESQUEUX et Paméla YVON et neuf (9) voix pour, le conseil adopte le montant des indemnités mensuelles versées au Maire et à l'adjoint comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Délibération 5 : Elections dans les organismes extérieurs : SNA, SIVOS, SIEGE et COSEC

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour la nomination de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs suivants : SNA, SIVOS, SIEGE et COSEC.

Les explications sur le but et le fonctionnement sont exposés, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les délégués pour les organismes extérieurs comme suit :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRE (S)	SUPPLEANT (E)(S)
SNA	Jean-Michel GROSSI (maire)	Bruno DUBOT (adjoint)
SIVOS	Jean-Michel GROSSI (maire) et Virginie HENRY	
SIEGE	Laureen REBUT	Jean-Albin LANGLOIS
COSEC	Frédéric MENEAU et Anne-Marie KULMA	Jean PESQUEUX et Emmanuelle THUREAU

Aucune observation

Aucune question

Pas de personne contre

Délibération 6 : Désignation d'un représentant au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Considérant que la tenue du scrutin municipal du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal,

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal impose de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie Numérique pour la compétence "services et outils numérique".

Aucune observation

Aucune question

Pas de personne contre

Après avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal désignent comme représentant, Emmanuelle THUREAU, conseillère municipale.

Délibération 7 : Désignation de 24 représentants pour la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Le conseil municipal choisi 24 représentants, les personnes sont des personnes majeures, de nationalité française ou ressortissante de l'UE, inscrites sur les registres des impôts directs et possédants des connaissances suffisantes.

La liste est la suivante :

REPRESENTANTS pour la CCID	
Jean-Michel GROSSI	Thomas FOUGEREUX
Bruno DUBOT	Pierre DELEVALLEZ
Jean PESQUEUX	Didier MARY
Paméla YVON	Emilie MARTY
Laureen REBUT	Laure MOULARD
Virginie HENRY	Erick GARROUSTE
Emmanuelle THUREAU	Erminia MATEUS
Jean-Albin LANGLOIS	Silvina SANS
Kevin SEYMOUR	Cyril DELAMARRE
Michel PATEZ	Cécile REITIGER
Didier LIZÉ	Véronique GRESTEAU
Nathalie CORNU	Vincent DESERT

Aucune observation

Aucune question

Pas de personne contre

A l'unanimité, le conseil municipal désigne les représentants du CCID, les personnes présentés dans le tableau ci-dessus.

Délibération 8 : Désignation d'un représentant au sein du conseil municipal pour la commission électorale

Vu la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du conseil pour cette commission.

Christian COMIOT, conseiller municipal se porte volontaire.

Aucune observation

Aucune question

Pas de personne contre

A l'unanimité, les membres du conseil désignent Christian COMIOT pour la commission électorale.

Délibération 9 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions sans réunir le conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui accorder les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 5° D'autoriser M. le maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 3 000€ (trois mille euros).

Aucune observation

Aucune question

Pas de personne contre

A l'unanimité, les membres du conseil accordent les délégations ci-dessus.

Questions diverses

COSEC : Frédéric MENEAU a représenté la commune de La Boissière lors de la première réunion de la nouvelle équipe. Pour rappel le financement est assuré par les communes en fonction du pourcentage d'habitants et du nombre d'élèves scolarisés, avec une participation du département.

Un budget primitif a été voté en raison de problèmes avec le Trésor public. Un budget définitif sera établi d'ici avril 2026.

L'établissement a souffert de nombreuses malfaçons dues à un manque de suivi lors de la construction. Ces malfaçons sont désormais réglées. Des travaux ont été effectués : remplacement des lumières pour réduire la consommation, remplacement d'un circulateur de chauffage et révision des aérothermes.

Les dépenses se répartissent entre activités associatives (judo, football en salle) et scolaire, ce dernier générant d'importantes dégradations.

Haie Artus : Deux devis ont été obtenus auprès d'Eurovia, l'un pour la création d'un puisard et l'autre pour la réfection complète de la route. Le devis pour la réfection de la route est d'environ 40 000€. Une conseillère, Emmanuelle THUREAU, intervient pour demander l'établissement de plusieurs devis.

Questions du public :

A la fin du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole au public.


Michel PATEZ demande la parole et pose neuf questions à Monsieur le Maire à propos de

son intervention dans la Dépêche, seul élément connu de lui, sur le programme « Ensemble créons du lien ».

Monsieur le Maire lui répond que son programme sera connu de l'ensemble de la population et il répond que ses propos ont pu être déformé par le journaliste.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire décide de clore la présente séance à 15h30.

Le Secrétaire de séance,



M. Bruno DUBOT

Christian COMIOT	Jean-Michel GROSSI	Virginie HENRY	Anne-Marie KULMA
Jean-Albin LANGLOIS	Frédéric MENEAU	Jean PESQUEUX	Laureen REBUT
Emmanuelle THUREAU	Paméla YVON		